

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

N° CG-2014-3-6-1

Service consulté

**CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME INTERNET DE COMPARAISON DES
PRIMES ENERGIE À DESTINATION DES PARTICULIERS**

Résumé : Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), lors de rénovations énergétiques de leur domicile, les particuliers peuvent bénéficier de « Primes Energie » de la part des distributeurs d'énergie et de grandes surfaces de bricolage. Ces primes varient fortement d'un opérateur à l'autre : il est proposé de mettre en place sur Internet un « comparateur de Primes Energie », afin de permettre aux ménages de bénéficier des meilleures offres. Une convention de partenariat avec ces opérateurs est proposée dans le rapport, au travers de laquelle ils s'engagent à tenir à jour leurs offres sur le comparateur.

Mise en place d'une plateforme internet de comparaison des « Primes Energie » à destination des particuliers

Dans le cadre de ce même dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), les distributeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur-froid, produits pétroliers) proposent aux ménages des « Primes Energie » pour les travaux d'amélioration thermique de leur habitation. Par ce biais, ils récupèrent les CEE correspondants et peuvent ainsi s'acquitter de l'obligation qui leur est fixée par la loi de réaliser un certain quota d'économies d'énergie.

Ces primes sont proposées par les énergéticiens, comme EDF ou GDF-Suez, ainsi que par des distributeurs de carburants comme TOTAL, AUCHAN et LECLERC, qui sont tous des « obligés » au sens de la loi. S'y ajoutent les grandes surfaces de bricolage comme CASTORAMA ou LEROY-MERLIN, qui ne sont pas des obligés, mais qui souhaitent par ce biais augmenter l'attractivité de leur enseigne.

Les « Primes Energie » versées peuvent varier fortement selon les opérateurs (du simple au double, voire au triple dans certains cas). Pour permettre aux ménages de s'y retrouver et de bénéficier du meilleur tarif, il est proposé de mettre en place un « Comparateur de Primes Energie » sur Internet. Ce site pourra par la suite être intégré dans le cadre du site Planète 68.

Différents opérateurs ont déjà été sollicités par téléphone pour avoir un premier retour concernant notre initiative : déjà 7 opérateurs (Auchan, Carrefour, Leroy-Merlin, Castorama, Primagaz, Avia, EDF) se sont montrés intéressés par notre projet.

L'étape suivante consiste à concrétiser un partenariat durable, au travers duquel ces opérateurs s'engagent à renseigner notre plateforme via un accès dédié. Une convention en ce sens est jointe au rapport.

En conséquence, je vous propose d'approuver le modèle de convention de partenariat avec les opérateurs du secteur de l'énergie concernant le comparateur de « Primes Energie » et de m'autoriser à signer cette convention avec les différents partenaires concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

.....,
sis
représenté par (civilité + Prénom + NOM),
..... (titre).

ci-après désigné "**le Partenaire**"

d'une part,

et :

Le Département du Haut-Rhin, (dossier suivi par le Service Energie et Recyclage), sis au 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, autorisé à signer par une délibération de la séance plénière du Conseil Général en date du 25 juin 2014

ci-après désigné « le **Département du Haut-Rhin** »

d'autre part,

Ci-après dénommés collectivement "les Parties"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif concernant les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) reste encore largement méconnu des particuliers. Aussi, le Département du Haut-Rhin a décidé de mettre à disposition des citoyens qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie un site internet permettant de comparer les offres faites par les différents Partenaires afin de valoriser au mieux les CEE potentiellement générés.

Cette démarche vise à favoriser le passage à l'action du citoyen, en lui présentant de manière claire et indépendante un panel de propositions.

Le Département du Haut-Rhin a choisi de réaliser cette comparaison uniquement pour certaines fiches d'opérations standardisées, qu'il aura lui-même sélectionnées sur le site gouvernemental : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html>.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les relations contractuelles concernant l'accès du Partenaire au site comparateur de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS

2.1 Engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin met à disposition gracieusement un « accès partenaire » dédié, qui permet au Partenaire de détailler son offre pour chaque opération standardisée sélectionnée par le Département du Haut-Rhin.

2.2 Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à tenir à jour les informations de ses offres via l'accès partenaire, afin que ses propres offres correspondent intégralement aux offres affichées sur le site comparateur de CEE. Cette mise à jour, faite sous sa responsabilité n'engageant pas celle du Département, doit obligatoirement être effectuée dans un délai maximal d'une semaine entre les changements de tarifs sur le site propre du Partenaire et le site comparateur du Département du Haut-Rhin. Si toutefois ce délai n'était pas respecté, le Département du Haut-Rhin se réserve la possibilité de mettre fin à l'accès au Partenaire, de manière unilatérale, sans contrepartie et sans indemnité.

Le Partenaire n'a pas à contester la sélection faite par le Département. Si le Département du Haut-Rhin a sélectionné des opérations standardisées pour lesquelles le partenaire n'a pas d'offres spécifiques, le Partenaire n'est pas obligé de remplir de propositions pour ces fiches.

ARTICLE 3. DUREE ET VALIDITE

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2015.

Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction, sauf si la convention venait à être résiliée dans les conditions fixées par l'article 5.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5. MODALITES DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département du Haut-Rhin à tout moment. Un courrier sera adressé aux Partenaires pour leur annoncer la fermeture du site, date à laquelle la convention deviendra de fait caduque.

Le Département se réserve également la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par le Partenaire des engagements figurant à l'article 2 de la présente convention dès lors que le Partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées dans les 8 jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par mail au contact indiqué par le Partenaire.

Le Département du Haut-Rhin et le Partenaire se réservent le droit de résilier la convention à tout moment par l'envoi un courrier avec accusé de réception à l'autre partie en précisant la date de fin de convention et moyennant un délai de préavis de 15 jours.

En cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, le site comparateur de CEE du Département du Haut-Rhin étant un choix de la collectivité, le Département du Haut-Rhin ne sera tenu de verser aucune indemnité au Partenaire.

ARTICLE 6. DIFFERENDS ET LITIGES

Pour tout litige ou différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois. Pendant ce délai, le Département du Haut-Rhin aura toute liberté de choix de publier ou non les offres du partenaire.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Colmar, le

Pour.....
.....

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général